

sire Philippe Demis, chacun 200 florins, messire Pierre d'Estrées, Andrevon de Villette, messire Pierre de Brancion, et Etienne de Freings, pour 100 florins chacun, et à défaut de payement de ces sommes à Jean de Saint-Trivier ou à Guyot de Beauregard, en cas de guerre de MM. de Chaneins ou des leurs, ils promirent d'aller en otage à Chambéry, jusqu'à ce qu'elles eussent été payées. On convint encore que les père et fils de Chaneins seraient tenus de faire hommage au seigneur de Saint-Trivier et ses successeurs, par corps et personne, et pour tous les biens et fiefs qu'ils avaient et tenaient de ce seigneur, excepté pour la châtellenie, office et émoluments de Saint-Trivier, laquelle ils quittent entièrement à ce seigneur et à ses successeurs, sans lui en rien demander. Ils promettent de lui être féaux et loyaux, de garder son honneur, éviter et empêcher son dommage et faire toutes les autres choses que de bons vassaux doivent et sont tenus de faire à leurs seigneurs, et au cas qu'il fût trouvé qu'ils eussent fait le contraire en tout ou en partie, ils se soumettent à être appelés faux, traîtres et mauvais, en toutes places et en toutes cours. Il faut que M. Le Bret de Chaneins, eût fait quelques prisonniers de son côté contre M. de Saint-Trivier, car il est stipulé qu'au cas que quelques-uns de ceux qu'il avait pris dussent quelque chose en reste de leur rançon, il les en quittait. MM. de Chaneins se soumirent à la décision du bailli de Savoie, pour savoir à qui d'eux ou de M. de Saint-Trivier appartenait l'hommage de Jean Razu et de son fils. Moyennant l'exécution de tous ces articles, M. de Saint-Trivier devait délivrer franchement Jean de Chaneins Le Bret et le décharger de tous les serments qu'il aurait exigés de lui ; il devait de plus tenir la paix avec ces seigneurs et leurs alliés, sans pouvoir leur faire aucune guerre ; s'il survenait des difficultés entre eux, il s'en soumettait pareillement à la décision du comte de Savoie et donnait les mêmes cautions que MM. de Chaneins, pour sûreté de sa parole.